

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE MUNICIPAL RESTAURATION

Article 1 : OBJET

Le Service Municipal Restauration fournit les repas de midi, durant la période scolaire du lundi au vendredi. La composition des menus est élaborée tous les mois par une diététicienne du prestataire de service. Les menus sont affichés sur les supports d'information des parents dans les écoles. Ils sont disponibles à l'accueil de l'Hôtel de Ville et sur le site Internet de la ville.

Le service de restauration scolaire est indissociable de la scolarisation effective de l'enfant le jour de consommation du repas. De fait, l'enfant est réputé à jour des vaccinations obligatoires et non atteint de maladie contagieuse.

Les enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période peuvent bénéficier du service de restauration scolaire dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Celui-ci est établi à la demande des parents en concertation avec la Direction de l'école et la Médecine Scolaire. Le médecin scolaire établit ensuite le Protocole d'Accueil. **Pour un renouvellement ou un nouveau PAI, les parents devront fournir un certificat d'allergologue de moins de 6 mois dès la constitution du DUI.**

Pour l'exécution des ordonnances médicales prescrivant un traitement par voie orale ou inhalée et si le règlement intérieur particulier de l'école (temps scolaire) le permet, les personnels d'encadrement peuvent eux-mêmes donner des médicaments aux enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur de longues périodes, dans les conditions suivantes :

- autorisation écrite des parents ou de l'un des parents ayant la garde légale ou du tuteur
- copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin de famille
- fourniture des médicaments dans leur boîte d'origine remis par les parents à l'agent responsable en double exemplaire si l'enfant fréquente le centre loisirs.

Article 2 : INSCRIPTION

Toute personne souhaitant bénéficier de cette prestation municipale doit au préalable s'inscrire auprès du service « Dossier Unique d'Inscription » (DUI) en Mairie. Elle devra à ce moment préciser le type de repas souhaité. **Toute modification ultérieure devra se faire par courrier.**

L'inscription est valable pour l'année scolaire. Les inscriptions au DUI ont lieu chaque été, les dates étant communiquées dans le courant du mois de juin.

Aucune inscription ne sera possible si le compte famille est débiteur.

L'accès à la cantine des enfants de moins de 3 ans sera fonction de leur autonomie. Sans inscription préalable, l'accueil éventuel de l'enfant se fera sous la responsabilité exclusive des représentants légaux de l'enfant.

Les familles doivent effectuer une réservation du service sur le portail famille mis à leur disponibilité avant 7h le jour de consommation. Pour les familles n'ayant pas accès au portail famille, la réservation peut s'effectuer directement auprès du service du « Castel'Familles » toutes les après-midi ainsi que le mercredi matin.

Article 3 : UTILISATION

Tout repas réservé sera facturé, sauf si le service « Castel'Familles » est informé d'une annulation la veille du jour de consommation, au plus tard à 17h00 en Mairie au 05 61 37 75 13 ou via le portail famille avant 7h le jour de la consommation.

Passé ce délai, la commande du repas ne pourra être annulée.

Le jour de la consommation du repas, en cas d'absence pour raison médicale, le service Castel'Familles devra être informé le matin avant 9h00. Dans ce cas, le repas ne sera pas facturé.

Article 4 : TARIFS

Les tarifs du Service Municipal Restauration sont fixés par le Conseil Municipal.

Article 5 : PAIEMENT

Le Service Municipal Restauration est un service payable d'avance. **Les familles devront lorsqu'elles effectuent les réservations, payer les prestations choisies.** Le compte ne peut, en aucun cas, faire apparaître un solde débiteur. En cas de non-paiement, les sommes dues feront l'objet d'un avis de sommes à payer.

Le non règlement peut entraîner une exclusion temporaire. Une exclusion définitive peut être décidée en cas de non paiement répété. De plus, la commune pourra refuser une inscription tant que les règlements antérieurs ne seront pas effectués en totalité.

Par ailleurs, en cas de non réservation préalable du service, le coût du repas sera majoré si l'enfant est présent au service.

Article 6 : RÈGLES DE VIE ET SANCTIONS

En cas de non respect du présent règlement ou en cas de problèmes disciplinaires, la municipalité se réserve le droit de mettre en œuvre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du service. En effet, tout manquement fera l'objet de rappels gradués allant de la convocation des parents ou du représentant légal jusqu'à la remise en question de l'admission de l'enfant au service municipal de restauration. Les sanctions pouvant être prononcées sont :

- l'avertissement oral formulé directement à l'enfant et aux familles par un intervenant représentant le service municipal.
- un avertissement écrit aux parents.
- une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive.
- une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signalées aux parents par courrier 5 jours avant l'application de la sanction.

Une charte de bonne conduite, précisant les règles de vie collective, sera établie en partenariat avec les enfants.

Article 7 : TRAITEMENT INFORMATISE DES INFORMATIONS



Conformément au Règlement Général de Protection des Données personnelles (RGPD), les familles autorisent à procéder ou faire procéder aux traitements automatisés d'informations nominatives les concernant. Ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur ces informations. Celle-ci ne sont pas communiquées à des tiers, sauf dans les cas prévus par les lois et règlements en vigueur.

En cas d'opposition au recueil des données personnelles, aucune inscription aux services municipaux ne sera possible.

L'adresse email fournie lors de l'inscription sera utilisée pour informer les familles sur les temps extrascolaires mais également pour effectuer des relances.

Fait à Castelginest, le 31 mai 2018

Grégoire CARNEIRO

Maire de CASTELGINEST

COUPON RÉPONSE À RETOURNER
AU SERVICE DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION

Je soussigné(e) (nom, prénom)

Responsable légal de l'enfant (nom, prénom).....

Responsable légal de l'enfant (nom, prénom).....

Responsable légal de l'enfant (nom, prénom).....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du Service Municipal Restauration et m'engage à le respecter.

Fait à Castelginest, le :

Signature :
(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par les services de la Mairie de Castelginest destiné à la gestion administrative des inscriptions aux services municipaux de la Mairie de Castelginest. Elles sont conservées pendant 5ans.
Nous utilisons également votre adresse e-mail pour vous tenir informé sur les activités péri et extra-scolaires ainsi que pour effectuer des relances.
Les destinataires des données sont les services municipaux de la Mairie de Castelginest devant utiliser ces informations.
Conformément au RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en envoyant un courrier postal à : - Mairie de Castelginest – Hôtel de Ville, Grand'Place du Général de Gaulle – CS 20243 – 31142 CASTELGINEST
ou par courrier électronique à secretariat@mairie-castelginest.fr
Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.*